

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2014- Convocation du 16 janvier 2014

Compte rendu affiché le 31 janvier 2014

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Gisèle COIN

Présents

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. GUENNAT, M. AUROY, M. VALETTE, Mme DUMARD, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mme COIN, Mme FERNANDES, Mme ROGER, Mme DEBORDE, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, M. MANIKAS

Absents représentés

Mme GOYON par Mme GLATARD, M. CHRETIEN par Mme SORREL-DUNAND, Mme ARTETA par Mme ORIOL, Mme CORSET par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Participation aux frais de fonctionnement de la gestion du Syndicat intercommunal de Gendarmerie de Neuville-sur-Saône

Le Syndicat intercommunal pour la gestion du casernement de Gendarmerie a son siège social en Mairie de Neuville-sur-Saône. Cette structure intercommunale ne possède pas de personnel et ce sont les services municipaux qui gèrent son activité administrative. Aussi, il est convenu avec le Syndicat, un remboursement annuel des frais de fonctionnement à la Commune de Neuville-sur-Saône.

Ces frais sont revus chaque année au vu de l'activité administrative du Syndicat et concernent les frais suivants : un agent de la Mairie participe à la gestion du Syndicat et à l'élaboration des documents administratifs et budgétaires ; frais administratifs de papèterie, reprographie ; utilisation de l'informatique de la Mairie et notamment les logiciels comptables, intervention de la direction des services techniques et d'agents pour de petits travaux ainsi que le suivi de chantiers.

Pour 2014, le montant concerné est de 4 000.00 € au regard des frais occasionnés pour la Commune de Neuville-sur-Saône et en accord avec la structure intercommunale. Monsieur l'adjoint aux travaux, président de ce syndicat, ne prend pas part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget Primitif,
- **FIXE le montant du remboursement des frais relatifs au fonctionnement du Syndicat intercommunal pour la gestion du casernement de Gendarmerie à 4 000.00 € pour l'année 2014,**
- **DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 24/01/2014
 - Publication ou affichage le 24/01/2014
 - Fait à Neuville-sur-Saône, le 23 janvier 2014
- Jean-Claude OLLIVIER, Maire.

Pour extrait conforme,
Neuville-sur-Saône, le 23 janvier 2014

Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.

